

Réforme de la taxation des plus-values – 1er janvier 2026 Mise à jour au 30 juin 2025

Addendum au Memo du 12 mai 2025

Le Conseil des ministres restreint a confirmé, le 30 juin 2025, la mise en œuvre d'une taxation des plus-values mobilières dans le cadre d'une gestion normale du patrimoine privé, à partir du 1er janvier 2026, sans effet rétroactif.

1. Exonération annuelle

Une franchise de base de 10.000 EUR par contribuable et par an est confirmée. Ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle.

Il est également envisagé une augmentation à 15.000 EUR pour les contribuables n'ayant réalisé aucune plus-value imposable pendant cinq ans, mais cette mesure doit encore être précisée par arrêté royal.

Les produits d'épargne-pension, d'assurance-groupe et les pensions légales sont exclus du champ d'application de la taxe.

2. Barème progressif pour les participations substantielles (> 20 %)

Les plus-values sur participations substantielles (seuil fixé à 20 % de détention) bénéficieront d'une franchise de 1.000.000 EUR par contribuable sur une période de 5 ans.

Le barème progressif est confirmé :

Plus-value réalisée	Taux d'imposition
Jusqu'à 1 million d'euros	Exonéré
1 à 2.5 millions d'euros	1.25%
2.5 à 5 millions d'euros	2.5%
5 à 10 millions d'euros	5%
Plus de 10 millions d'euros	10%

3. Traitement des moins-values

Les moins-values sur les actifs soumis à la contribution ne seront déductibles que des plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Aucun report sur les années suivantes n'est prévu à ce stade.

Veillez noter qu'au moment de la rédaction de ce mémo il ne s'agit que d'une proposition qui n'a pas encore fait l'objet d'un texte avec effet juridique.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions concernant ces changements.

info@vandendijk-taxlaw.be ou 02/343.33.45

Vandendijk & Partners
9 juillet 2025